



- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé (L.113-1 du CU)
 - Jardins protégés (L.151-19 du CU)
 - Orientation d'aménagement et de programmation (L151-6 du CU)
 - Zones humides (prélocalisation du SAGE à titre uniquement informatif et non prescriptif)*
 - Haie à protéger (L151-23 du CU)
 - Cours d'eau à protéger (cartographie des cours d'eau d'Ille et Vilaine des services de l'état)
 - ▲ Arbre à protéger (L.151-23 du CU)
 - Eléments patrimoniaux à préserver (L.151-19 du CU)
 - Eléments patrimoniaux à préserver (L.151-19 du CU)
 - Liaison douce à conserver (L.151-38 du CU)
 - Linéaire commercial à préserver (L.151-16 du CU)
 - Mur à préserver (L.151-19 du CU)
 - Bande d'inconstructibilité de 100m (L.121-1 du CU)
 - Espace proche du rivage (L.121-1 du CU)
 - Secteur délimité au regard de l'article L151-14-1 du CU (toute nouvelle construction doit être à usage de résidence principale)
 - Zone de présomption de prescription archéologique ZPPA
 - PPRSM Marais de Dol (25 août 2016)
- Zonage**
- UC
 - UE
 - UL
 - UP
 - UT
 - UA
 - N
 - A
 - 1AU
 - Ncu
 - Nim
 - Nlt

* Cet prélocalisation n'intègre pas strictement les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. L'étude réalisée est donc une base de travail mais il n'est pas exhaustif. Celui-ci est purement informatif et n'a pas de valeur juridique (source : SAGE).

Commune Le Vivier-sur-Mer (35)

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ARRET

Pièce n°6.1

Echelle : 1/5 000e et 1/2 500e

REGLEMENT GRAPHIQUE

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision du PLU	22.03.2023	23.06.2025	-